

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 367** Subventions aux associations Absolumentement (93400 Saint Ouen), Alleretour Danse Contemporaine (14000 Caen) et En Corps (12e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Absolumentement, Alleretour Danse Contemporaine et En Corps ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Absolumentement, 13 rue Alfred Ottino 93400 St Ouen, pour le spectacle Androcéphale diffusé à Micadanses (4e) les 7 et 8 février 2012. X04518 ; 2012\_01142 ; 73041 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Alleretour danse contemporaine, 10 rue Pasteur 14000 Caen, pour le spectacle La Révolution des Filles, présenté au théâtre Dunois (13e) du 20 mars au 1e avril 2012. 71941 ; 2012\_01194 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association En Corps, 8 cours du Ginkgo 75012 Paris, pour la première édition du festival Zone d'Occupation Artistique (ZOA), présenté à la Loge (11e) en octobre 2012. 93441 ; 2012\_05359 ;

Article 4 : La dépense correspondante, soit 19.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.